

# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 03338/CONSORTS BUISSET  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 08/06/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : .... <b>Ille-et-Vilaine</b> Adresse : ..... <b>63 rue D'Inkermann</b> Commune : ..... <b>35000 RENNES</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>


Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>Etude visitation</b>
Propriétaire : <b>CONSORTS BUISSET</b> <b>63 rue D'Inkermann</b> <b>35000 RENNES</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Yann PHILIPPE</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI 0539 le 10/10/2017</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN</b>
N° de contrat d'assurance	<b>131.236.247</b>
Date de validité :	

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XLp 300 / 134770</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	304	1	157	134	5	7
%	100	< 1 %	52 %	44 %	2 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Yann PHILIPPE le 08/06/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements

recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>15</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>17</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>17</b>
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	18
<b>9. Annexes</b>	<b>18</b>
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

**Nombre de pages de rapport : 19**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>134770</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source		Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T350394</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Grimal Thierry</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>21/08/2017</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>30/09/2022</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Grimal Thierry</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>MARIE LAURE KERNEIS</b>	

**Étalon : FONDIS ; SRM2573 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>	<b>n° de mesure</b>	<b>Date de la vérification</b>	<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>
Étalonnage entrée	1	08/06/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	462	08/06/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>63 rue D'Inkermann 35000 RENNES</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>CONSORTS BUISSET 63 rue D'Inkermann 35000 RENNES</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>08/06/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

<b>Sous-Sol - Cave 1,</b>	<b>1er étage - Dressing,</b>
<b>Sous-Sol - Débarras 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Sous-Sol - Débarras 2,</b>	<b>1er étage - Dégagement,</b>
<b>Sous-Sol - Cave 2,</b>	<b>1er étage - Salle de bain,</b>
<b>Sous-Sol - Cave 3,</b>	<b>1er étage - Buanderie,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - WC,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement,</b>	<b>2ème étage - Palier,</b>
<b>Rez de chaussée - Salon-séjour,</b>	<b>2ème étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Débarras 1,</b>	<b>2ème étage - Dégagement,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>2ème étage - Chambre 5,</b>
<b>Rez de chaussée - Bureau,</b>	<b>2ème étage - Salle d'eau,</b>
<b>Rez de chaussée - Débarras 2,</b>	<b>2ème étage - Grenier 1,</b>
<b>Rez de chaussée - WC,</b>	<b>Combles - Grenier 3,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>Dépendances - Garage,</b>
<b>1er étage - Chambre 1,</b>	<b>Dépendances - Pièce,</b>
<b>1er étage - Chambre 2,</b>	<b>Dépendances - Grenier</b>

## Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**2ème étage - Grenier 2 (Absence de trappe de visite), Sous-Sol - Cave 1 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Sous-Sol - Débarras 1 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Sous-Sol - Débarras 2 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Sous-Sol - Cave 2 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Sous-Sol - Cave 3 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), 2ème étage - Grenier 1 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), 2ème étage - Grenier 2 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Combles - Grenier 3 (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Rez de chaussée - Bureau (Construction de 1980), Rez de chaussée - Débarras 2 (Construction de 1980), Rez de chaussée - WC (Construction de 1980), 1er étage - Salle de bain (Construction de 1980), 1er étage - Buanderie (Construction de 1980), 1er étage - WC (Construction de 1980), Dépendances - Garage (Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Dépendances - Pièce**

**(Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant), Dépendances - Grenier**  
**(Local/annexe de l'habitation non destiné à un usage courant)**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	25	-	16 (64 %)	6 (24 %)	3 (12 %)	-
Rez de chaussée - Dégagement	26	-	11 (42 %)	15 (58 %)	-	-
Rez de chaussée - Salon-séjour	31	-	10 (32 %)	21 (68 %)	-	-
Rez de chaussée - Débarras 1	8	-	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	25	1 (4 %)	9 (36 %)	13 (52 %)	2 (8 %)	-
1er étage - Palier	21	-	9 (43 %)	11 (52 %)	-	1 (5 %)
1er étage - Chambre 1	17	-	9 (53 %)	8 (47 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	19	-	7 (37 %)	12 (63 %)	-	-
1er étage - Dressing	16	-	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-
1er étage - Chambre 3	18	-	7 (39 %)	7 (39 %)	-	4 (22 %)
1er étage - Dégagement	22	-	12 (55 %)	8 (36 %)	-	2 (9 %)
2ème étage - Palier	21	-	7 (33 %)	14 (67 %)	-	-
2ème étage - Chambre 4	13	-	7 (54 %)	6 (46 %)	-	-
2ème étage - Dégagement	12	-	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-
2ème étage - Chambre 5	14	-	14 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau	16	-	16 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>1 ( %)</b>	<b>157 (52 %)</b>	<b>134 (44 %)</b>	<b>5 (2 %)</b>	<b>7 (2 %)</b>

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

03338/CONSORTS BUISSET



3					mesure 2	0			
4	B	Mur 2	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
5					mesure 2	0			
6	C	Mur 3	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
7					mesure 2	0			
8	D	Mur 4	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
9					mesure 2	0			
10	E	Mur 5	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12	A	Mur 6	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	B	Mur 7	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
15					mesure 2	0			
16	C	Mur 8	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
17					mesure 2	0			
18	D	Mur 9	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
20	E	Mur 10	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
21					mesure 2	0			
22		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
23					mesure 2	0			
24		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
25					mesure 2	0			
26	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
27	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
28	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
29	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
30	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
35	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
36	E	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	E	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	A	Embrasure porte	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	4	Non dégradé	1	
41	A	Encadrement porte	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
42	A	Rampe extérieure	bois	peinture	mesure 1	11	Non dégradé	1	

## Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
43	A	Mur 1	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
44					mesure 2	0			
45	B	Mur 2	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
46					mesure 2	0			
47	C	Mur 3	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
48					mesure 2	0			
49	D	Mur 4	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
50					mesure 2	0			
51	A	Mur 5	bois	peinture	mesure 1	0		0	
52					mesure 2	0			
53	B	Mur 6	bois	peinture	mesure 1	0		0	
54					mesure 2	0			
55	C	Mur 7	bois	peinture	mesure 1	0		0	
56					mesure 2	0			
57	D	Mur 8	bois	peinture	mesure 1	0		0	
58					mesure 2	0			
59		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
60					mesure 2	0			
61		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
62					mesure 2	0			
63	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
64	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
65	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
66	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
67	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
68	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
69	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
70	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
71	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
72	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
73	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
74	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
75	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
76	B	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
77	B	Barreau de défense	Métal	Peinture	mesure 1	8	Non dégradé	1	
78					mesure 1	0		0	
79	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 2	0		0	

## Rez de chaussée - Salon-séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Mur 1	Plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0			
82	B	Mur 2	Plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
83					mesure 2	0			
84	C	Mur 3	Plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
85					mesure 2	0			
86	D	Mur 4	Plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
87					mesure 2	0			
88	A	Mur 5	bois	peinture	mesure 1	2	Non dégradé	1	
89	B	Mur 6	bois	peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
90	C	Mur 7	bois	peinture	mesure 1	2	Non dégradé	1	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

03338/CONSORTS BUISSET



91	D	Mur 8	bois	peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
92		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
93					mesure 2	0			
94		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
95					mesure 2	0			
96	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
97	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
98	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
99	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
100	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	5	Non dégradé	1	
101	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
102	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
103	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
104	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	6	Non dégradé	1	
105	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	6	Non dégradé	1	
106	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
107	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
108	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
109	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
110	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
111	B	Encadrement fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
112	D	Encadrement fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
113	B	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
114					partie haute	0			
115	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
116					partie haute	0			
117	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
118					mesure 2	0			
119	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
120					mesure 2	0			

## Rez de chaussée - Débarras 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
121	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
122					partie haute (> 1m)	0			
123	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
124					partie haute (> 1m)	0			
125	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
126					partie haute (> 1m)	0			
127	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
128					partie haute (> 1m)	0			
129		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
130					mesure 2	0			
131		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
132					mesure 2	0			
133	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
134	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
135	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
136					partie haute (> 1m)	0			
137	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
138					partie haute (> 1m)	0			
139	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
140					partie haute (> 1m)	0			
141	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
142					partie haute (> 1m)	0			
143	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
144					partie haute (> 1m)	0			
145	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
146					partie haute (> 1m)	0			
147		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
148					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
149	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
150	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
151	E	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
152	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
153	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
154	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
155	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
156	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
157	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
158	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
159	E	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Tapiserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
160	E	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Tapiserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
161	E	Encadrement fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	2	Non dégradé	1	
162	E	Encadrement fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
163	E	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
164	E	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
165					partie haute	0			
166	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
167					mesure 2	0			

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
170	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
177					mesure 2	0			
178					mesure 1	0			
179		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
180					mesure 1	0			
181	C	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
182	C	Huissierie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
183	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
184	C	Huissierie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
185	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
186	B	Huissierie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
187	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
188	B	Huissierie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
189	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
190	B	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4	Non dégradé	1	
191	B	Barreau de défense	Métal	Peinture	mesure 1	8	Non dégradé	1	
192	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
193					mesure 2	0			
194		Escalier (faux limon)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
195					mesure 2	0			
196					mesure 1	0			
197		Escalier (limon)	Bois	Peinture	mesure 2	0	Non dégradé	1	

## 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
204	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
205					partie haute (> 1m)	0			
206		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
207					mesure 2	0			
208					mesure 1	0			
209		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
210					mesure 1	0			
211	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
212	A	Huissierie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
213	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5	Non dégradé	1	
214	B	Huissierie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
215	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
216	B	Huissierie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
217	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
218	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
219					mesure 2	0			
220	B	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4	Non dégradé	1	
221	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
222					partie haute	0			
223	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
224					mesure 2	0			

## 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
225					partie haute (> 1m)	0			
226	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
227					partie haute (> 1m)	0			
228	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0			
230	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
231					partie haute (> 1m)	0			
232		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
234					mesure 1	0			
235		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0		0	
236					mesure 1	0			
237	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
238	A	Huissierie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
239	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
240	A	Huissierie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
241	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
242	D	Huissierie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
243	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
244	D	Huissierie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
245	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Tapissierie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
246	D	Allège fenêtre	Plâtre	Tapissierie	mesure 1	2	Non dégradé	1	
247	D	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
248	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse	2		1	
249					partie haute	0			
250		Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
251					mesure 2	0			

## 1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
250	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			
258		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
259					mesure 2	0			
260		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
261					mesure 2	0			
262	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
263	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
264	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
265	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Non dégradé	1	
266	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
267	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
268	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
269	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
270	B	Barreau de défense	Métal	Peinture	mesure 1	7	Non dégradé	1	
271	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
272					mesure 2	0			

## 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
273	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
274					partie haute (> 1m)	0			
275	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
276					partie haute (> 1m)	0			
277	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
278					partie haute (> 1m)	0			
279	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
282					mesure 2	0			
283		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
284					mesure 2	0			
285	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Dégradé (Ecaillage)	3	
286	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4	Dégradé (Ecaillage)	3	
287	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
288	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
289	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
290	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2	Dégradé (Ecaillage)	3	
291	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
292	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
293	C	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
294	C	Allège fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	2	Non dégradé	1	
295	C	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	
296	C	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0		0	
297					mesure 2	0			

## 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	A	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
300	B	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
301					partie haute (> 1m)	0			
302	C	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
303					partie haute (> 1m)	0			
304	D	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
305					partie haute (> 1m)	0			
306		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
307					mesure 2	0			
308		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
309					mesure 2	0			
310	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
311	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Dégradé (Ecaillage)	3	
312	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
313					partie haute (> 1m)	0			
314	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
315					partie haute (> 1m)	0			
316	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318	B	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0			
320	C	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	C	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
325	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
326	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
327	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4	Non dégradé	1	
328	C	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
329	C	Allège fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
330	C	Encadrement fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4	Non dégradé	1	
331	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	

## 2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
332	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
333					partie haute (> 1m)	0			
334	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
335					partie haute (> 1m)	0			
336	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
337					partie haute (> 1m)	0			
338	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
339					partie haute (> 1m)	0			
340		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
341					mesure 2	0			
342	C	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
343	C	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
344	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
345	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
346	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	33	Non dégradé (Usure par friction)	1	
347	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
348	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
349	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
350	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
351	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
352	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
353	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
354	A	Embrasure fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	3	Non dégradé	1	
355		Escalier (faux limon)	bois	peinture	mesure 1	0		0	
356					mesure 2	0			
357		Escalier (rampe)	bois	peinture	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359		Escalier (limon)	bois	peinture	mesure 1	3	Non dégradé	1	

## 2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
360	A	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	B	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	C	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366	D	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
367					partie haute (> 1m)	0			
368		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			
370	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
371	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2	Non dégradé	1	
372	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
373	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3	Non dégradé	1	
374	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
375	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
376	D	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0		0	
377					mesure 2	0			
378		Poutre(s)	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
379					mesure 2	0			

## 2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
385					partie haute (> 1m)	0			
386	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
387					partie haute (> 1m)	0			
388		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
389					mesure 2	0			
390		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
393	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3	Non dégradé	1	
394	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0			
396	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
397					partie haute (> 1m)	0			
398	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
399					partie haute (> 1m)	0			
400	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401					partie haute (> 1m)	0			

## 2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
402	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
405					partie haute (> 1m)	0			
406	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0			

408									
409	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0			0
					partie haute (> 1m)	0			
410					mesure 1	0			
411		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 2	0			0
412					mesure 1	0			
413		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0			0
414					partie basse (< 1m)	0			
415	A	Porte	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
416					partie basse (< 1m)	0			
417	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
418					partie basse (< 1m)	0			
419	D	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie haute	0			0
420					partie basse	0			
421	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie haute	0			0
422					partie basse	0			
423	D	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie haute	0			0
424					partie basse	0			
425	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie haute	0			0
426					mesure 1	0			
427	B	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 2	0			0
428					mesure 1	0			
429		Poutre(s)	Bois	Peinture	mesure 2	0			0

## 2ème étage - Salle d'eau

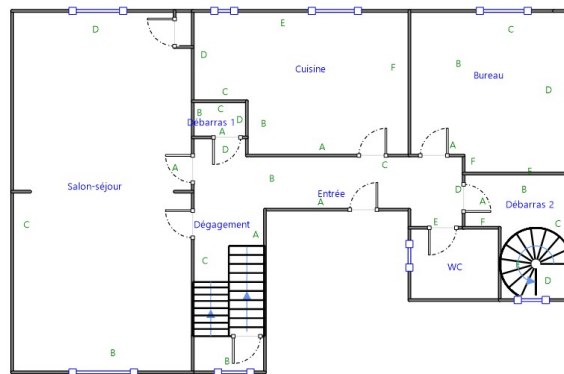
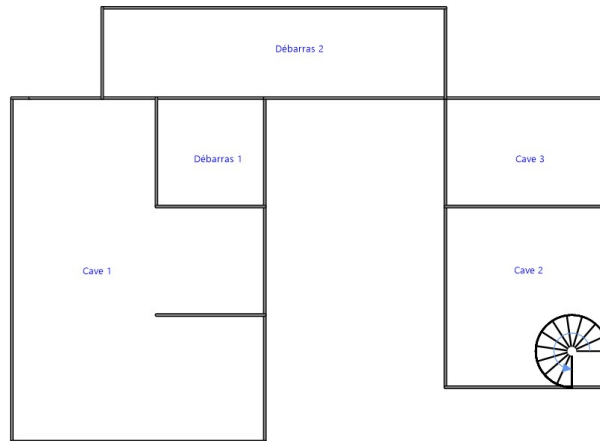
Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

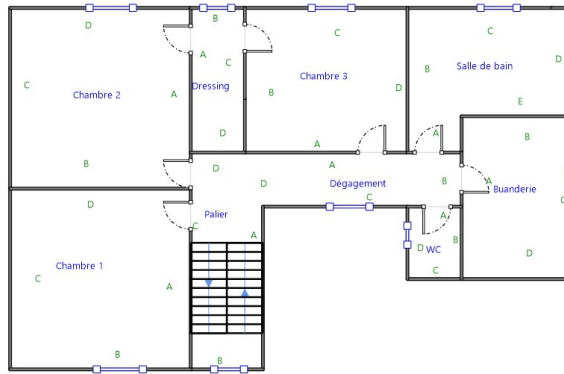
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
430	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0			
431					partie haute (> 1m)	0			0
432	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0			
433					partie haute (> 1m)	0			0
434	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0			
435					partie haute (> 1m)	0			0
436	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0			
437					partie haute (> 1m)	0			0
438		Plafond	Plâtre	tapisserie	mesure 1	0			
439					mesure 2	0			
440		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0			
441					mesure 2	0			0
442					partie basse (< 1m)	0			
443	A	Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
444					partie basse (< 1m)	0			
445	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
446					partie basse (< 1m)	0			
447	D	Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
448					partie basse (< 1m)	0			
449	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0			0
450					partie basse	0			
451					partie haute	0			0
452	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0			
453					partie haute	0			0
454					partie basse	0			
455	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie haute	0			0
456					partie basse	0			
457	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie haute	0			0
458					mesure 1	0			
459	A	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 2	0			0
460					mesure 1	0			
461		Poutre(s)	Bois	Peinture	mesure 2	0			0

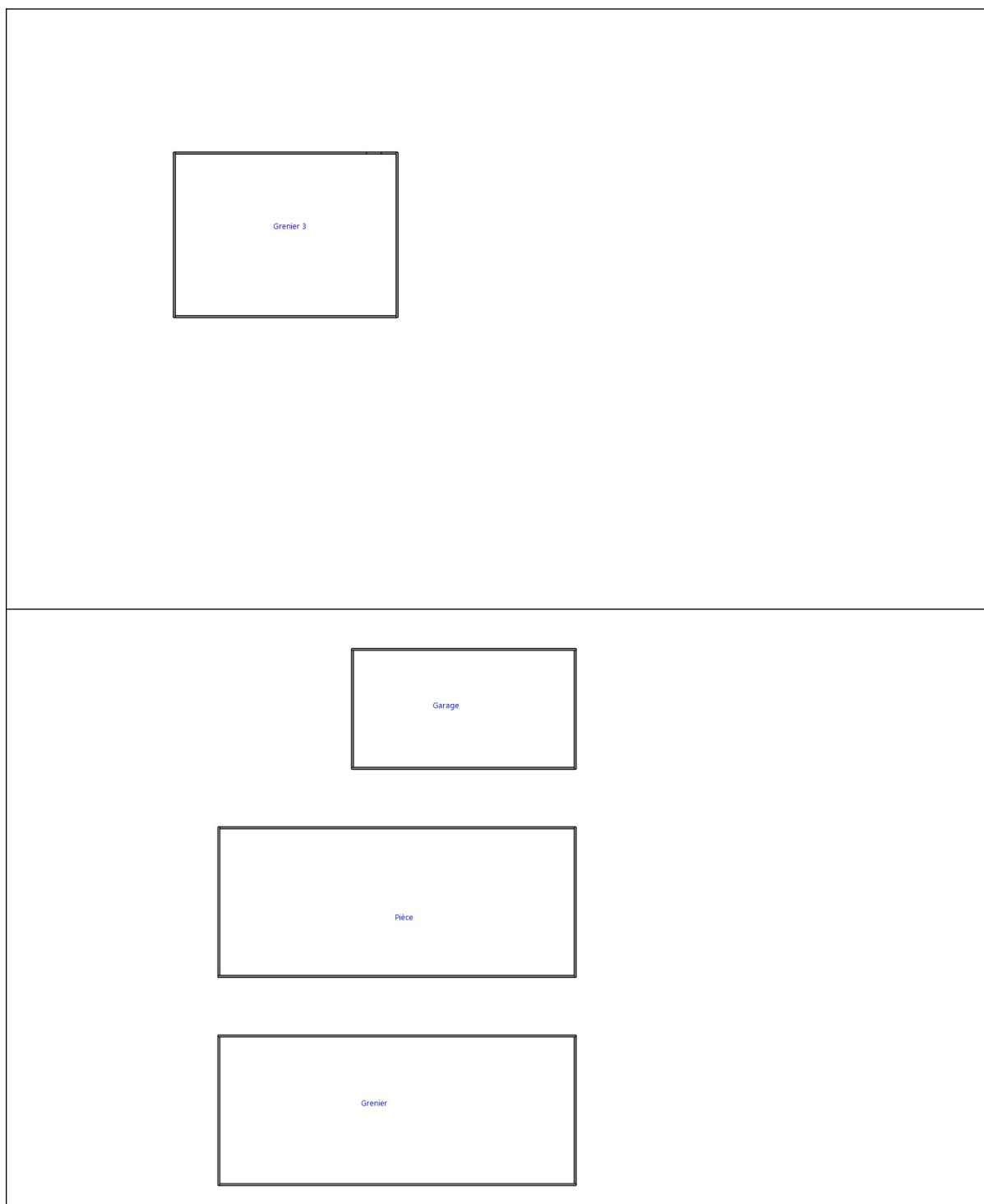
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	304	1	157	134	5	7
%	100	< 1 %	52 %	44 %	2 %	2 %

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 07/06/2024).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Etude visitation

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **RENNES**, le **08/06/2023**

Par : **Yann PHILIPPE**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en

**matière d'exposition au plomb****8.1 Textes de référence****Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

**8.2 Ressources documentaires****Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

**9. Annexes****9.1 Notice d'Information**

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.